



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2013 / VIII**

Le 26 septembre 2013, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François – Mme Simon – M. Benoist – Mme Herbin, adjoints – MM. Bréhat – Nasse – Mme Obellianne – M. Wagner – Mme Matthias – M. Tonnellier – Mme Mouchot – MM. Esselin – Creutz - Mmes Lonardi – Bau - M. Romain.

Absente : Mme Henry

Excusés : MM. Rechenmann – Collingro - Mmes Boldizar – Scherrer - Visciglia – M. Prouvé

Mme Manzi donne procuration à Mme Lonardi – Mme Kruszynski DP à M. Esselin – Mme Masson DP à Mme Bau.



### **Communications :**

Le président informe l'assemblée :

- Samedi 31 août 2013, élection de la muse en hommage à Gustave Charpentier. Il adresse ses remerciements à Umberto BENTIVEGNA.
- Dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2013, organisation de la fête du sport qui a eu lieu dans l'enceinte sportive du CFIM. Il adresse ses remerciements au commandant du CFIM pour la mise à disposition des installations et aux associations qui ont participé à cette magnifique manifestation.
- Lundi 2 septembre 2013, à sa demande, a été organisée une réunion avec les organisations agricoles en présence du Président du Conseil Général. Un consensus a été trouvé, les organisations agricoles ont fait des propositions intéressantes afin de ne plus encourager une surenchère du foncier avec les agriculteurs en cas d'échanges fonciers, ce qui est une bonne chose, ce qui évitera maintenant à la commune de Dieuze de devoir acheter des terrains.
- Jeudi 5 septembre 2013, avec M. Bernard FRANÇOIS, il a rencontré la sous-préfète pour l'interroger sur la cession des deux bâtiments militaires. Une note technique relative à la cession des bâtiments militaires a été remise au Préfet.
- Lundi 9 septembre 2013, les services administratifs de la mairie ont fait l'objet d'une cyber attaque rendant les fichiers informatiques inaccessibles.
- Samedi 14 septembre 2013 et dimanche 15 septembre 2013 ont eu lieu les journées du patrimoine. Il adresse ses remerciements au Président ainsi qu'aux membres de l'Office du Tourisme pour la présentation des divers bâtiments.
- Lundi 16 septembre 2013, a eu lieu l'inauguration du magasin Aux Tenues d'Ophélie, location de tenues de soirée.
- Vendredi 27 septembre 2013, il participera aux cérémonies de la Saint Michel au CFIM. Après la levée des couleurs, il participera au cross du CFIM et à la messe dans la chapelle du régiment.
- En ce jour, élection du nouveau Président de l'Amicale des Anciens du 13, M. Georges LEBEL. Il nous fera l'honneur de participer aux cérémonies de la Saint Michel à Dieuze le dimanche 29 septembre 2013 auxquelles toute l'assemblée est invitée.
- Il rappelle à tous les membres du conseil municipal l'inauguration de l'Auberge de Mulcey à 18 h 00. Une invitation a été déposée sur table.

- Le dossier de la maison pluridisciplinaire de santé est géré par Mme Laurence OBELLIANNE. Une réunion est prévue dans les prochains jours. Les conseillers municipaux seront invités aux différentes réunions. Il faut éviter toute concurrence avec la maison médicale actuelle. Les médecins spécialistes qui y sont installés doivent y rester.
- Sylviane HERBIN fait un point sur les effectifs scolaires de la rentrée 2013/2014

### EFFECTIFS ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ET CLIS

ECOLES MATERNELLES	06/2013		09/2013	
	Effectif	Moyenne classe	Effectif	Moyenne classe
G. CHARPENTIER	62 3 classes	20,66	60 2 classes	30
E. ABOUT	44 2 classes	22	51 2 classes	25,50
<b>Total maternelles</b>	<b>106</b>	<b>21,20</b>	<b>111</b>	<b>27,75</b>

ECOLES ELEMENTAIRES	06/2013		09/2013	
	Effectif	Moyenne classe	Effectif	Moyenne classe
G. CHARPENTIER	157 7 classes	22,42	149 7 classes	21,28
E. ABOUT	74 3 classes	24,66	67 3 classes	22,33
<b>Total élémentaires</b>	<b>231</b>	<b>23,10</b>	<b>216</b>	<b>21,60</b>
<b>CLIS</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL ECOLES</b>	<b>361</b>		<b>351</b>	

Effectifs au 17.09.2013

Observation : ce tableau ne tient pas compte de l'accueil de la classe externalisée de l'IME (10 enfants) qui occupe une salle dans le groupe scolaire G. Charpentier.

Puis le Président passe à l'ordre du jour :

- 13/VIII/89 Salines royales. Présentation projet hôtel restaurant
- 13/VIII/90 Office du Tourisme. Salines royales. Convention de gestion du complexe de la Délivrance
- 13/VIII/91 Actes constitutifs de régies et actes de nomination de régisseurs. Mise en conformité
- 13/VIII/92 Motion contre la fermeture de la sous-préfecture de Château-Salins
- 13/VIII/93 Contrats et conventions d'appui au développement des territoires (CADT)
- 13/VIII/94 Personnel communal. Avantages accessoires
- 13/VIII/95 Personnel communal. Régime indemnitaire. Cadre d'emploi des attachés

### Point n° 13/VIII/89 : SALINES ROYALES. PRESENTATION PROJET HOTEL RESTAURANT

Le Conseil municipal,  
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,  
considérant la présentation faite à l'assemblée le 28 février 2013 par M. Jacques FABBRI, architecte oeuvrant pour la réhabilitation des Salines royales, sur les options possibles et les aménagements nécessaires de l'ancienne « recette » du site en hôtel restaurant,

considérant le refus par les architectes des bâtiments de France de la démolition du bâtiment dit « la Caserne »,  
considérant la nécessité de réhabiliter ce bâtiment  
considérant la proposition faite d'intégrer une option supplémentaire à la réhabilitation du bâtiment administratif en hôtel restaurant en intégrant le bâtiment la caserne pour optimiser le nombre de chambres de l'hôtel,  
considérant la proposition faite d'intégrer un espace bien-être dans l'aile nord-est du bâtiment « la recette »,  
considérant le coût estimatif des travaux 4.848.800 € H.T. et maîtrise d'œuvre d'un montant de 533.368 € H.T. soit un total de 5.382.168 € H.T.,

après délibération

- donne un accord de principe sur ce projet de travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs et Caserne en hôtel restaurant.

### **Point n° 13/VIII/90 : OFFICE DU TOURISME. SALINES ROYALES. CONVENTION DE GESTION DU COMPLEXE DE LA DELIVRANCE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
M. Bernard FRANÇOIS, adjoint, président de l'Office du Tourisme de Dieuze ayant quitté la salle,  
considérant que la fin des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Délivrance est programmée pour début 2014,  
considérant que la Délivrance est composée d'une salle des fêtes de 496 m2, d'une salle de spectacle de 120 places, d'un espace d'exposition permanente sur le patrimoine salin dieuzois de 350 m2 et d'un hall/galerie d'accueil pour servir d'exposition temporaire de 550 m2,  
considérant qu'il sera nécessaire de gérer ce complexe (location des salles...),  
après délibération

- autorise le maire à donner la gestion du complexe de la Délivrance à l'Office du Tourisme de Dieuze
- autorise le maire à signer une convention de gestion avec l'Office du Tourisme de Dieuze.

### **Point n° 13/VIII/91 : ACTES CONSTITUTIFS DE REGIES ET ACTES DE NOMINATION DE REGISSEURS. MISE EN CONFORMITE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,  
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,  
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
VU la délibération du conseil municipal du 2 février 1959 instituant une régie de recettes des droits de place des marchés, foires et publications,  
VU la délibération du conseil municipal n° 06/V/77 du 7 septembre 2006 autorisant le maire à créer une régie communale – accueil périscolaire - en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,  
VU les avis conformes du comptable public assignataire,

après délibération

**Article 1 :**

Il est institué une régie de recettes auprès des services suivants :

- droits de place (marchés – foires et publications)
- accueil périscolaire.  
de la Ville de Dieuze.

**Article 2 :**

Ces régies seront installées à la Mairie de Dieuze 12 place de l'Hôtel de Ville 57260 DIEUZE.

**Article 3 :**

Les régies encaissent les produits suivants :

- droits de place : marchés – foires et publications
- accueil périscolaire : cantine – activités du service accueil périscolaire.

**Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- droits de place : espèces  
Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou formule assimilée
- accueil périscolaire : espèces – chèques – CESU – cartes bancaires – prélèvement automatique.  
Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture, quittance.

**Article 5 :**

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 6 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition des régisseurs.

**Article 7 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.220 €.

**Article 8 :**

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :**

Les régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :**

Les régisseurs percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :**

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :**

Le maire est autorisé à signer les arrêtés municipaux de nomination des régisseurs de recettes titulaires et suppléants correspondants.

**Article 13 :**

Le maire et le comptable public assignataire de la Ville de Dieuze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Point n° 13/VIII/92 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-SALINS**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que la presse locale a relaté dernièrement une éventuelle suppression de plusieurs sous-préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et plus précisément de la Moselle,

considérant qu'il apparaît que la Sous-Préfecture de Château-Salins pourrait être menacée par cette rationalisation de la représentation de l'Etat,

VU que l'arrondissement de Château-Salins, représentant un sixième du territoire mosellan, a vécu successivement la suppression des services judiciaires du Tribunal d'Instance de Château-Salins et le retrait du 13<sup>e</sup> R.D.P. de Dieuze pour une relocalisation dans le Sud-Ouest de la France,

considérant que les services déconcentrés de l'Etat ont également été réduits et que ainsi la Direction Départementale des Territoires (fusion des services de l'Equipement, de l'Agriculture et de la Forêt installés auparavant à Château-Salins) ne dispose que d'une antenne située à Morhange,

considérant aussi que le Commandement de la Gendarmerie du chef-lieu d'arrondissement a été transféré à Sarrebourg comme le service du cadastre,

Quant à la trésorerie de Delme, elle disparaîtra dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014,

S'il est certain que cette rationalisation peut paraître évidente en milieu urbain, elle ne doit pas impacter les arrondissements à caractère rural,

après délibération

- autorise le maire à signer la motion à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.  
La sous-préfecture de Château-Salins, témoignage d'un passé historique, doit être maintenue dans l'arrondissement car le maillage de ce territoire, vaste et complexe, doit préserver son unité par la présence du représentant de l'Etat, constituant ainsi un lieu privilégié entre l'Etat et les élus des communes rurales.

Monsieur le Ministre,

Les élus de l'arrondissement et les habitants du Saulnois seront particulièrement vigilants sur les propositions et les décisions qui seront prises par l'Etat sur l'avenir de la Sous-Préfecture de Château-Salins.

## **Point n° 13/VIII/93 : CONTRATS ET CONVENTIONS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (CADT)**

Le Conseil municipal,

Entendu M. Bernard FRANCOIS, adjoint délégué,

Considérant que la politique territoriale du Conseil Régional de Lorraine s'appuie sur une contractualisation à l'échelle de 21 territoires sur la période 2012-2014 au travers de Contrats et de Conventions d'Appui au Développement des Territoires (CADT),

Considérant que cette démarche se traduit chaque année par une programmation annuelle pour l'ensemble des projets relevant des politiques régionales,

Considérant que le Conseil Régional de Lorraine a demandé aux structures intercommunales de recenser les projets à l'échelle de leur territoire afin de préparer la programmation 2014 et ceci avant le 15 octobre 2013,

après délibération

- propose les projets suivants
  - dojo (surface totale de la construction 384,93 m<sup>2</sup> – 93,63 m<sup>2</sup> salle de musculation – 169,55 m<sup>2</sup> salle de pratique – raccordement chaufferie gymnase) coût global travaux + maîtrise d'œuvre 489.803,00 € H.T. – voir DCM n° 13/IV/43 du 24.04.2013
  - hôtel restaurant (33 chambres – bar – brasserie.....) coût estimatif des travaux 4.848.800 € H.T. + maîtrise d'œuvre 533.368 € soit un total de 5.382.168 € H.T.
  - agrandissement de la M.J.C./centre social : surface d'environ 400 m<sup>2</sup> estimation des travaux 531.278 € H.T. + maîtrise d'œuvre 58.440 € H.T. soit un total de 589.718 € H.T.

## **Point n° 13/VIII/94 : PERSONNEL COMMUNAL. AVANTAGES ACCESSOIRES**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
VU la délibération du conseil municipal n° 11/VI/48 du 17 juin 2011  
décidant l'attribution d'un véhicule de service au chef de service de police municipale en place,  
Considérant la mutation dudit chef de service de police municipale au 1<sup>er</sup>  
septembre 2013,

Considérant la nomination à compter du 23 septembre 2013 au service de  
la police municipale de M. Jean-Christophe LAMY sur le grade de brigadier,

après délibération

- décide l'attribution d'un véhicule de service à M. Jean-Christophe LAMY, brigadier.

## **Point n° 13/VIII/95 : PERSONNEL COMMUNAL. REGIME INDEMNITAIRE. CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des  
fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup>  
alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de  
fonctions et de résultats,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien  
des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans  
certaines situations de congés,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la  
prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et  
de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la  
prime de fonctions et de résultats,

Le maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature,  
les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions  
individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par  
l'assemblée.

Le maire propose à l'assemblée :

La mise en place de la prime de fonctions et de résultats au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53  
du 26 janvier 1984 précisant que « lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient  
d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant  
comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine  
les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le  
plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les  
critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des  
résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local  
lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime  
de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à  
cette modification ».

Principe :

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions  
spéciales liées aux fonctions exercées.

L'attribution individuelle est déterminée dans la limite du plafond applicable à la PFR du corps de référence de l'Etat ; ce plafond est librement fixé soit en valeur (montant en euros) soit dans la limite du montant de référence auquel est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 (entre 0 et 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service).

- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

L'attribution individuelle est déterminée dans la limite du plafond applicable à la PFR du corps de référence de l'Etat ; ce plafond est librement fixé soit en valeur, soit dans la limite du montant de référence auquel est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6.

#### Bénéficiaires :

La prime de fonctions est applicable aux agents relevant des grades suivants :

Grades	PFR – part liée aux fonctions				PFR – part liée aux résultats				plafond
	montant annuel de référence	Coef mini	coef maxi	montant individuel maxi	montant annuel de référence	coef mini	coef maxi	montant individuel maxi	
Attaché	1750	1	6	10500	1600.	1	6	9600	20100

Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

La prime de fonctions et de résultats se substitue aux autres primes antérieurement versées aux agents des cadres d'emplois susmentionnés, quelle que soit leur dénomination. Cette substitution ne concerne que les seules primes instituées en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, nécessitant une concordance entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (indemnité d'exercice de mission des préfetures, indemnité d'administration et de technicité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires...).

#### Critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

- La part liée aux fonctions

La part liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Niveau de responsabilité	Niveau d'expertise	Sujétions particulières liées au poste
<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise de décision</li> <li>- management de service</li> <li>- encadrement intermédiaire</li> <li>- animation équipe, réseau</li> <li>- pilotage de projet</li> <li>- etc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- analyse, synthèse</li> <li>- diagnostic, prospective</li> <li>- domaine d'intervention généraliste (polyvalence)</li> <li>- domaine d'intervention spécifique</li> <li>- etc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- surcroît régulier d'activité</li> <li>- déplacements fréquents</li> <li>- horaires décalés</li> <li>- disponibilité</li> <li>- relationnel important (élus/public)</li> <li>- domaine d'intervention à risque (contentieux...)</li> <li>- poste à relations publiques</li> <li>- etc</li> </ul>

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

grades concernés	postes/emplois	coefficient maximum
Attaché	Directeur général des services	6

*N.B. : Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser le coefficient 3.*

➤ La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La manière de servir de l'agent s'apprécie dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle et (*le cas échéant*) par une appréciation au regard des critères suivants :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>expérience professionnelle</i></li> <li>- <i>implication dans le travail (assiduité)</i></li> <li>- <i>capacité d'initiative</i></li> <li>- <i>motivation</i></li> <li>- <i>positionnement à l'égard des collaborateurs</i></li> <li>- <i>positionnement à l'égard de la hiérarchie</i></li> <li>- <i>positionnement à l'égard du public</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général)</i></li> <li>- <i>respect des obligations déontologiques du fonctionnaire</i></li> <li>- <i>ponctualité, rigueur</i></li> <li>- <i>sens de l'écoute, du dialogue</i></li> <li>- <i>etc</i></li> </ul>
---	--

Modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

A la lecture combinée de l'article 1 (I-2°) du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et de la circulaire ministérielle du 22 mars 2011 :

- La part liée aux fonctions a vocation à suivre le traitement
- La part liée aux résultats ne suit pas automatiquement le sort du traitement. Elle a vocation à être réajustée, après l'évaluation annuelle, en tenant compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Périodicité de versement :

- La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.
- La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de cette part pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

après délibération,

- décide d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats.
- décide que cette prime sera versée aux agents (stagiaires, titulaires, non titulaires, temps complet, temps non complet) au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette prime au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.



- décide que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Divers

Fernand LORMANT informe que la signature pour l'acquisition du bâtiment BUR s'est faite cette semaine. La clé sera remise par la commune ce vendredi à FICOMIRRORS.

Concernant la rue d'accès à SODERBAT et qui remonte sur l'avenue de Nancy, un arrêté municipal va stipuler la fermeture de celle-ci à tous véhicules et piétons.

Paul BENOIST donne des informations sur la société EUROFINS qui effectuait des analyses pour la commune depuis plusieurs années et qui connaît des difficultés en lien avec l'ARS à juste titre puisque leurs prestations posent régulièrement des problèmes de délai et de qualité.

Le dossier de l'usine d'eau a été traité mardi 24 septembre dernier. Le tribunal se prononcera en délibéré sous 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de termine à 22 h 05.

Le maire,

Bernard FRANÇOIS

Alice SIMON

Paul BENOIST

Sylviane HERBIN

Daniel BREHAT

Daniel NASSE

Laurence OBELLIANNE

J.Marie WAGNER

Catherine MATTHIAS

Christian TONNELIER

Isabelle MOUCHOT

Christophe ESSELIN

Thierry CREUTZ

Agnès LONARDI

Claudine BAU

Fernand ROMAIN